

AVIS

Avant-projet d'ordonnance relative à la création d'une banque de données dénommée Observatoire de l'Emploi Public Régional

5 juillet 2018

Demandeur Secrétaire d'Etat Fadila Laanan

Demande reçue le 5 juin 2018

Demande traitée parCommission Economie-Emploi-Fiscalité-

Finances

En présence d'une représentante du Cabinet de

la Secrétaire d'Etat Laanan et du SPRB

Demande traitée le 20 juin 2018

Avis rendu par l'Assemblée plénière le 5 juillet 2018

Préambule

Cet avant-projet d'ordonnance relative à la création d'une banque de données dénommée Observatoire de l'Emploi Public Régional a pour objectif de fournir au Gouvernement un diagnostic complet et pertinent des ressources humaines disponibles dans son administration et dans les organismes visés et ce, afin d'anticiper l'évolution des emplois et de développer une politique de fonction publique.

En raison de l'appel à des données issues de sources authentiques, il a été demandé de passer par une ordonnance en vertu de l'article 5, § 2, alinéa 1er de l'ordonnance du 8 mai 2014 portant création et organisation d'un intégrateur de service régional.

Cet avant-projet d'ordonnance concerne le Service public régional de Bruxelles, les organismes d'intérêt public de type A et B, les institutions para régionales de droit public ou d'intérêt public et les asbl créées à l'initiative du Gouvernement.

L'intégrateur de service régional (au sein du CIRB) hébergera la banque de données et Bruxelles Fonction Publique sera chargé de l'exploitation des données de la banque de données.

Avis

1. Considérations générales

Le Conseil souligne positivement l'utilité de cette initiative et la volonté d'obtenir une base de données en matière d'emploi de la fonction publique afin de disposer d'une meilleure vue et ce, sur une base correcte et objective. Il relève également les différentes collaborations avec l'IBSA, ACTIRIS, VDAB ou Bruxelles Formation qui sont essentielles dans ce projet.

Cependant, le Conseil relève que les outils et moyens prévus actuellement ne seront probablement pas suffisants ou adaptés pour les objectifs visés. Il s'interroge également sur les impacts budgétaires et sur les logiciels informatiques dont le personnel pourrait disposer afin de remplir sa mission d'exploitation des données.

En outre, **le Conseil** constate que cet Observatoire est créé au sein de Bruxelles Fonction Publique. Alors qu'il existe, par ailleurs, un Observatoire bruxellois de l'emploi et de la formation disposant déjà d'une série d'outils informatiques et de procédures en la matière. **Le Conseil** considère que des collaborations entre les deux Observatoires devraient être favorisées et une réflexion sur un possible regroupement à plus long terme des deux Observatoires pourrait être menée.

2. Considérations particulières

2.1 Chapitre 2 : champs d'application

Parmi les publics visés par la récolte des données, **le Conseil** insiste sur l'importance de prendre en compte les ressources humaines des communes, des associations sans but lucratif ou autres organismes créés à l'initiative des instances publiques locales. En effet, ces membres du personnel représentent une part importante de l'emploi de la fonction publique. Il souligne que cette étape est nécessaire en vue d'obtenir une connaissance complète des ressources humaines disponibles dans la fonction publique.

2.2 Chapitre 3 : objet et finalités

Le Conseil demande que l'utilisation de ces données puisse également permettre de connaître les trajectoires des personnes dans le temps et dans leur carrière dans la fonction publique. En outre, ces évolutions pourraient aussi permettre d'évaluer les effets de la digitalisation.

Le Conseil souligne que le personnel en détachement (par exemple dans un Cabinet ministériel) et le personnel contractuel devront faire l'objet d'un suivi spécifique.

Le projet prévoit que les données statistiques soient codées et détenues par « l'intégrateur de services public » (= FIDUS) géré par le CIRB. **Le Conseil** estime qu'il faut dès lors pouvoir s'assurer que toutes les institutions transmettent effectivement leurs données en instaurant une obligation légale.

2.3 Chapitre 4 : données issues de sources authentiques et Comité de suivi

Le Conseil demande l'ajout de représentants des organisations syndicales dans le Comité de suivi de l'Observatoire de l'Emploi Public régional institué auprès de Bruxelles Fonction Publique.

2.4 Chapitre 6 : élaboration des rapports statistiques, périodicité et confidentialité

Le Conseil demande d'être informé sur les rapports annuels concernant l'emploi dans le secteur public de la Région bruxelloise.

* *